



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 24/1941

**ARRETE**

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR  
LE BOULEVARD DE LA CROISSETTE - FNTV 06 / USETCAM - PRISE EN CHARGE CLIENTELE - DU 04 MARS  
AU 31 DECEMBRE 2024 - MODIFICATIF

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à  
L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la Charte de Logistique Urbaine « Chantiers Propres » signée le 11 mai 2023 entre la  
ville Cannes et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics quant  
aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°22/6024 du 26 août 2022, portant interdiction de circulation des  
véhicules d'un tonnage supérieur à 3T5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits et  
réglementant les horaires impartis aux travaux et chantiers,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport  
de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n° 0097 du 24 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal n°23/234 du 07 juillet 2023, portant délégation de signature aux  
fonctionnaires territoriaux - Direction de la Logistique Urbaine,

Vu l'arrêté municipal n°24/1262 du 14 février 2024,

Considérant que pour permettre la prise en charge de la clientèle dans les hôtels et  
restaurants à la suite de la demande n°3-33991 de l'entreprise FNTV 06 / USETCAM en  
date du 08 janvier 2023, il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public de  
réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard de la  
Croisette,

**ARRETE**

Les dispositions de l'arrêté municipal n°24/1262 du 14 février 2024 sont modifiées de la façon suivante :

**ARTICLE 1 NATURE ET DUREE DE L'OPERATION**

Du 04 mars 2024 au 31 décembre 2024, de 00h00 à 24h00, sauf intempéries ou imprévus, les autocars des entreprises de la liste ci-dessous (reçue par la FNTV 06 / USETCAM) sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Cannes avec des véhicules de plus de 3t5 par dérogation à l'arrêté municipal n°22/6024 du 26 août 2022 susvisé et par dérogation à l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 portant extension, dans le temps, de l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos des habitants, à circuler aux horaires précités sur le boulevard de la Croisette afin d'effectuer le transfert des clients des hôtels lors de manifestations par rotation de deux autocars maximum.

Liste des entreprises qui adhèrent à la F.N.T.V. 06 :

- ABBIATE THIERRY
- AUTOCARS BAIE DES ANGES
- AUTOCARS CIANCIULLI
- AUTOCARS COLLUCCINI
- AUTOCARS MUSSO
- AUTOCARS PEIRANI
- AUTOCARS PONSOT
- AUTOCARS VALLEES D'AZUR
- AUTOCARS VALLÉES NIÇOISES
- AUTOCARS BONNAFFOUX BREMOND
- AUTOCARS FLASH AZUR VOYAGES
- AUTOCARS JARDEL CÔTE D'AZUR
- CIE D'AUTOCARS DES ALPES-MARITIMES (C.A.A.M)
- KÉOLIS ALPES-MARITIMES
- KÉOLIS SECTEUR BLEU AZUR
- PHOCÉENS CARS
- PHOCEENS CARS (13)
- SOCIETE DE TRANSPORTS, EXCURSIONS ET VOYAGES EUROPEENNE (STEVE)
- SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS AUTOCARS CÔTE D'AZUR VALLÉE DU LOUP (TACAVL)
- TANP AUTOCARS
- TDU GRASSE
- TRANSDEV ALPES-MARITIMES
- TRANSDEV CÔTE-D'AZUR
- TRANSPORT RÉGIONAL DES ALPES-MARITIMES (T.R.A.M.)
- TRANSPORTS AUTOMOBILES DE LA VALLÉE DE L'ESTERON (STVE)
- SARL TRANSPORTS BREMA
- SARL TRANSPORTS NESA
- RAPETTO TRANSPORTS SERVICES
- SOCIETE AUTOCARS DELAYE

## ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera maintenue intégralement sur le boulevard de la Croisette. Les sociétés d'autocars devront se conformer aux actes en vigueur sur la période de transport. Les entreprises devront également veiller au maintien en sécurité du cheminement des piétons.

Pendant cette période, seuls les véhicules des entreprises mentionnées à l'article 1 pourront s'arrêter le temps strictement nécessaire à la dépose et à la reprise des clients sur les emplacements réservés à proximité des hôtels situés boulevard de la Croisette.

Tout autre véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

## ARTICLE 3 RESERVATION STATIONNEMENT

En corrélation avec la délibération n°12 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 et la grille tarifaire afférente, cette demande implique une réservation du stationnement pour la mise en place de mobiliers spécifiques sur le domaine public 48 h à l'avance avec paiement d'une redevance.

## ARTICLE 4 SIGNALISATION

L'identification du requérant se fera par apposition de la copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule de manière à le rendre visible de l'extérieur et du contrat avec l'hôtelier.

## ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,  
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **01 MARS 2024**



Pour le Maire,  
La Directrice,  
Sonia NEEL